

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

N° 001269 MESRI/DGES/DESP/ssn

Dakar, le 18 JUIN 2019

LE DIRECTEUR GENERAL,

## Communiqué portant sur les Prises de capital et les Cessions d'Agréments des Etablissements privés d'Enseignement supérieur (EPES)

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) porte à la connaissance des déclarants responsables et/ou chefs d'Etablissements privés d'Enseignement supérieur (EPES) que, les **Prises de capital** dans les EPES doivent être obligatoirement soumises, pour autorisation, à la Direction générale de l'Enseignement supérieur.

En outre, le MESRI rappelle que les **Cessions d'Agréments** sont formellement interdites.

**Je vous invite au strict respect de ces dispositions.**



Pr. Amadou Aliou Sow